



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2019/808 du 20 septembre 2019 interdisant le stationnement et la circulation des véhicules le dimanche 29 septembre 2019 sur la commune d'Issy-les-Moulineaux à l'occasion de la 42^{ème} édition de la course pédestre « Paris-Versailles »

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCPIIT n°2019-28 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande formulée le 5 avril par l'association « Paris-Versailles » ;

Vu l'avis du conseil départemental – unité voirie sud en date du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis du commissariat d'Issy-les-Moulineaux en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la course pédestre « Paris-Versailles », se déroulant, en partie, sur les voies de la commune d'Issy-les-Moulineaux le dimanche 29 septembre 2019, il est nécessaire de restreindre la circulation sur la route départementale 7 (RD7) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le dimanche 29 septembre 2019 de 00H à 14H, le stationnement est interdit sur l'ensemble du quai de Stalingrad :

- sur la portion entre la place de la résistance et le rond-point situé à l'intersection avec la rue de Vaugirard.

ARTICLE 2

Le dimanche 29 septembre 2019 de 7H à 14H, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux sur la portion du parcours empruntant :

- les quais du Président Roosevelt et de la bataille de Stalingrad.

ARTICLE 3

La matérialisation du stationnement réglementé doit être mise en place par les services techniques de la commune d'Issy-les-Moulineaux ainsi que l'affichage de la mesure.

La mise en place des déviations doit faire l'objet d'une signalisation mise en place par la commune.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le maire d'Issy-les-Moulineaux, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation ainsi que le président du conseil départemental – unité voirie sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Mathieu DUHAMEL